



Assemblée générale

Distr. limitée
2 novembre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Troisième Commission

Point 67 b) de l'ordre du jour

**Promotion et protection des droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme,
y compris les divers moyens de mieux assurer
l'exercice effectif des droits de l'homme
et des libertés fondamentales**

**Algérie, Allemagne, Angola, Belgique, Bénin, Burkina Faso,
Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Congo, Côte d'Ivoire, Éthiopie,
France, Gabon, Gambie, Guinée, Kenya, Mali, Maroc, Nigéria,
République centrafricaine, République démocratique du Congo,
République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe,
Tchad et Togo : projet de résolution**

Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 55/105 du 4 décembre 2000, relative aux arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme,

Rappelant également ses résolutions 55/34 B du 20 novembre 2000 et 55/233 du 23 décembre 2000, la section III de sa résolution 55/234 du 23 décembre 2000 et ses résolutions 58/176 du 22 décembre 2003, 59/183 du 20 décembre 2004 et 60/151 du 16 décembre 2005 sur le Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale,

Rappelant en outre que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a recommandé que davantage de ressources soient consacrées au renforcement des arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans le cadre du programme de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme¹,

¹ Voir A/CONF.157/24 (Part I), chap. III.



Rappelant le rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme²,

Prenant note de la tenue à Brazzaville, du 29 août au 2 septembre 2006, et à Kigali, du 25 au 29 septembre 2006, des vingt-troisième et vingt-quatrième réunions ministérielles du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général³,

Notant avec satisfaction le Document final du Sommet mondial de 2005⁴, en particulier la décision qui y est confirmée de doubler le budget ordinaire du Haut-Commissariat au cours des cinq prochaines années,

1. *Se félicite* des activités du Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale à Yaoundé;

2. *Note avec satisfaction* le concours que le pays hôte a apporté pour la mise en place du Centre;

3. *Prie* le Secrétaire général et le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir au Centre des fonds et des ressources humaines supplémentaires pour lui permettre de répondre réellement et efficacement à l'accroissement des besoins en matière de promotion et de protection des droits de l'homme et de susciter une culture de la démocratie dans la sous-région d'Afrique centrale;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-deuxième session un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 36, additif (A/56/36/Add.1).

³ A/61/352.

⁴ Voir la résolution 60/1.